

## Question écrite de Monsieur Martin Casier concernant l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques

---

Madame l'Echevine,

Comme vous le savez, d'ici 2035, L'union européenne interdira la vente des véhicules à moteur thermique sur son territoire. La Région de Bruxelles-Capitale a souhaité par ailleurs devancé cette interdiction, en interdisant le roulage des véhicules diesel et à essence respectivement en 2030 et 2035.

Or, on le sait, notre pays est encore en retard en ce qui concerne les lieux de recharge. Les plans publics en ce domaine sont insuffisants pour faire face à cette nouvelle donne. La Région a donc décidé de rattraper son retard avec un objectif d'installation de 11.000 bornes de recharge sur son territoire à l'horizon 2035.

Dans ce cadre, la Commune de Watermael-Boitsfort a approuvé en septembre 2022 un règlement spécifique pour le déploiement de ces bornes sur notre territoire communal. Ce règlement prévoit explicitement en son article 2 que « toutes les autorisations et permis nécessaires à l'installation de la borne doivent être obtenus auprès des autorités compétentes, en ce compris les permis d'urbanisme. ».

Or il nous revient de plusieurs citoyens que de nombreuses bornes de recharge sont en cours d'installation ou viennent tout juste d'être installées sur les voiries de la cité du Logis-Floréal, dont l'ensemble du périmètre est, comme vous le savez, classé. C'est le cas, par exemple, rue du Lorient (v. pièce jointe). Dans ce contexte, il ne nous semble pas qu'un permis d'urbanisme ait été octroyé pour ces travaux. Pourriez-vous nous informer de la situation administrative de ces travaux et si oui ou non, ils devaient faire l'objet d'un permis et si celui-ci a été octroyé suivant une procédure normale ? Par ailleurs, les riverains s'étonnent de ne pas être concerté sur les lieux d'installation de ces bornes ni même d'être informés lors du lancement de ces travaux. Comment se fait-il que la commune n'ait pas en place une procédure de concertation et d'information en la matière ? La commune va-t-elle mettre en place un tel processus essentiel ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

## Réponse de Madame Marie-Noëlle Stassart, Echevine

---

Monsieur le Conseiller,

Le collège a marqué son accord pour les 5 stations à implanter dans la cité Logis Floréal en mentionnant clairement qu'elles doivent faire l'objet d'un permis étant située en site classé. (Permission de voirie approuvée par le collège en date du 11/04/2023 et figurant en annexe)

- Arbalète 3
- Louis Vander Swaelmen 25
- Scabieuses 2
- Lorient 42
- Tritons 59

Cela veut dire que ces permis doivent être demandés par l'opérateur en charge du déploiement : Energy drive : voir article 2 de la permission de voirie :

### Article 2 - Permission

§1. L'opérateur Energy Drive dont le siège est situé Laarbeeklaan, 74 à 1090 Bruxelles est autorisé, « *sous réserve du respect de la Réglementation en vigueur et notamment le cas échéant de l'obtention d'un permis d'urbanisme, à procéder à l'installation, à ses frais, risques et périls d'infrastructure de bornes de recharge sur des voiries communales de la Commune de Watermael Boitsfort aux adresses suivantes, pour le nombre d'emplacements de stationnement détaillé selon les plans repris en annexe : (...)* ».

Malgré nos rappels, nous avons constaté qu'il n'y a pas de permis d'urbanisme pour la pose de ces nouvelles bornes et nous allons dresser un procès-verbal d'infraction les invitant à régulariser la situation immédiatement.

Les choix de rues où sont implantées les bornes sont proposés par SIBELGA qui coordonne le déploiement en fonction de l'accès au réseau électrique en voirie. Un accord de principe sur les propositions de localisation (à 50m près) est ensuite soumis au collège. Le service mobilité valide ensuite le choix final en fonction des caractéristiques des lieux et avec l'accord des autres services concernés (voirie, urbanisme, impétrants), ce qui aboutit au document officiel qui accorde l'installation : la permission de voirie accordée par le collège.

Le placement de ces installations n'est pas soumis à enquête publique ni aux mesures particulières de publicité.

Néanmoins, la Commune a demandé à l'opérateur de distribuer un toute boîte d'information aux riverains de la rue quelques jours avant le début de son chantier d'installation, suivant l'Article 3 de la permission de voirie (Obligations de l'opérateur pour l'occupation de la voirie). Le modèle de ce toute-boîte se trouve en annexe. Il semble que ce n'est pas fait systématiquement.

Nous les avons mis en demeure de communiquer auprès des riverains minimum 2 semaines avant la pose des nouvelles bornes via un toutes-boîtes à nous transmettre préalablement, et nous avons rappelé que l'autorisation de voirie ne sera donnée, en site classé, qu'une fois que le permis d'urbanisme nous sera transmis.